

**OBJET**

**REGLEMENTATION DU  
STATIONNEMENT**

Opération Sentinelle

Rue Périer

TA/PM

**Le Maire de la Ville de Montargis,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

**Vu** le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,

**Considérant** qu'il est nécessaire de faciliter le stationnement des véhicules chargés de l'opération sentinelle,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE PREMIER** : Le stationnement sera interdit sur 6 places de stationnement rue Périer le long du jardin de la Mairie (à la suite des places réservées Police) :

**Le Vendredi 16 Décembre 2022  
De 08h00 à 19h00**

***Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.***

**ARTICLE 2** : La fourniture, la mise en place et l'entretien de la signalisation ainsi que les barrières correspondant à la réglementation édictée par l'article premier incomberont aux Services Techniques de la Ville de Montargis.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur des Services Techniques de la Ville de Montargis,
- M. le Commissaire de Police de la circonscription de Montargis,
- M. le Responsable du SDIS,
- M. la Directrice Générale des Services de la Ville,
- M. le Chef de Service de la Police Municipale,
- M. le Responsable de la Société Indigo Streeteo,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A Montargis, le 06 Décembre 2022

**Le Maire,  
B. DIGEON.**



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>